



## CONVENTION D'APPLICATION

### RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DE LA PLATEFORME DES TEMPÊTES

### AU SOMMET DU MONT VENTOUX

Entre

**Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux**

Sis 378 avenue Jean Jaurès 84 200 CARPENTRAS

Représenté par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC

Et désigné ci-après « PNRMV »,

**Le Conseil Départemental de Vaucluse**

Sis Rue Viala - CS 60516 - 84 909 AVIGNON

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

Et désigné ci-après « CD84 »

Et

**La Commune de Bédoin**

Sis 301 avenue Barral des Baux 84 410 BÉDOIN

Représentée par son maire, Monsieur Alain CONSTANT

Et désignée ci-après « commune de Bédoin ».

**Exposé des motifs :**

Le **PNRMV** regroupe 37 communes autour du Géant de Provence. Il assure des missions de protection et de développement des espaces naturels, agricoles et forestiers. En cohérence avec la Charte du Parc, il conduit ainsi une politique de gestion et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire d'application. À ce titre, il anime notamment le site Natura 2000 « Mont Ventoux » FR9301580. Par ailleurs, le PNRMV accompagne depuis plusieurs années le CD84 dans la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du sommet du mont Ventoux et des mesures environnementales en découlant.

Le **CD84** est le maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation du sommet du mont Ventoux. Le volet environnemental de ce chantier prévoit la mise en place d'une série de mesures compensatoires



conformément aux autorisations environnementales obtenues. L'une d'entre elle s'attache à restaurer la Plateforme des Tempêtes située sur la commune de Bédoin.

La **commune de Bédoin** est propriétaire de la parcelle cadastrale n°A 411 au lieu-dit « Col des Tempêtes ». Cet ancien site militaire fait l'objet d'une restauration écologique dans le cadre des mesures compensatoires des travaux de réhabilitation du sommet du mont Ventoux portées par le CD84 et le PNRMV.

#### Article 1 : Contexte

Le mont Ventoux est un site naturel d'une importance majeure en termes de biodiversité et de grand paysage. L'affluence induite est particulièrement marquée durant la période d'ouverture du col, d'avril à mi-novembre, avec près d'un million de visiteurs. Cette fréquentation, très localisée dans le temps et l'espace et historiquement peu encadrée, génère son lot d'impacts sur les milieux naturels, les populations d'espèces rares et endémiques, sur les paysages et la qualité de l'accueil.

Après différentes études environnementales et d'aménagement, un vaste projet de réhabilitation du site a été mis en œuvre par le CD84 de 2020 à 2022. Les objectifs de cette requalification étaient les suivants :

- Aménager le sommet pour les piétons et les cycles
- Réparer le sommet et ses milieux naturels
- Faire découvrir et valoriser le sommet et ses patrimoines naturels et culturels
- Organiser les flux et ménager les paysages

Au regard de la nature même du projet, une attention particulière a été portée sur la faune, la flore et les habitats naturels du site. Par ailleurs, de nombreuses mesures complémentaires d'évitement et de réduction de l'impact ont été déployées dans le cadre des travaux. Toutefois, la persistance d'impacts résiduels sur des espèces floristiques et d'oiseaux ont motivé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

Cette demande a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Celui-ci prévoit notamment, sur proposition du CD84 et du PNRMV, la restauration écologique de la Plateforme des tempêtes au sommet du mont Ventoux.

Cette présente convention d'application vient ainsi formaliser les engagements de chacune des parties pour la bonne mise en œuvre de cette opération.

#### Article 2 : Description de l'opération de restauration écologique de la Plateforme des Tempêtes

L'opération consiste à restaurer un ancien site militaire (parcelle cadastrale n°A 411) qui accueillait un dôme essentiellement composé de béton armé. Consécutivement au démantèlement de l'infrastructure ordonné par le président Chirac en 1996, ce dôme a été détruit puis évacué de la zone. Toutefois, plus de 20 ans plus tard, de nombreux vestiges de cette installation sont encore visibles



(béton concassé en blocs de différentes tailles, ferraille apparente...) et la végétation si caractéristique du sommet du Ventoux n'a toujours pas pu recoloniser les lieux, notamment le cœur de la zone.

Le projet de restauration consistera donc à évacuer de la zone centrale de la Plateforme des Tempêtes les plus gros blocs de béton ainsi que les ferrailles apparentes. Afin de recréer un sol susceptible de laisser s'exprimer la flore du site, cette même surface sera recouverte de matériaux naturel provenant de la partie sommitale du Ventoux. Enfin, l'installation de la flore sera soutenue par un réensemencement avec des graines issues de la partie sommitale.

Il est précisé qu'un accès ponctuel à ces espaces sera toujours possible par les ayants droit et dans le cadre d'évènements sportifs.

Il est rappelé que les organisateurs d'évènements sportifs restent soumis aux obligations d'autorisation et de déclaration habituelles.

Une opération de restauration de ce type de milieu étant complètement inédite, le projet revêt également un fort intérêt scientifique. Pour cela, différentes modalités d'ensemencement seront testées et évaluées aux années N+1, N+2, N+3, N+5 et N+10.

### **Article 3 : Engagements de la commune de Bédoin**

La commune de Bédoin autorise le CD84 et le PNRMV à mettre en place une opération de restauration de la Plateforme des Tempêtes d'après les modalités définies à l'article 2. Pour cela, la commune autorise le PNRMV, le CD84 et les entreprises ou autres partenaires de l'opération à accéder à la Plateforme de Tempêtes pour les besoins du chantier et le suivi des résultats de l'opération. La mise à disposition de la zone est consentie à titre gracieux et n'amène donc aucune compensation financière ou matérielle.

### **Article 4 : Engagements du CD84**

Le CD84 s'engage à prendre en charge financièrement l'opération de restauration de la Plateforme des Tempêtes, conformément à la délibération n°2021-248 du 28 mai 2021 et selon les modalités définies dans la convention de partenariat établie avec le PNRMV le 09 juillet 2021.

### **Article 5 : Engagements du PNRMV**

Le PNRMV s'engage à mettre en œuvre l'opération de restauration de la Plateforme des Tempêtes, conformément à la délibération CS DEL 2021/03/26/10 du 26 mars 2021 et selon les modalités définies dans la convention de partenariat établie avec le PNRMV le 09 juillet 2021.

Pour la bonne mise en œuvre de l'opération, le PNRMV se fait accompagner par différentes structures mandatées spécifiquement :

- Conservation Botanique National Alpin (CBNA) : il aura en charge la définition du protocole de suivi et le réensemencement de la zone restaurée.



- Université Populaire du Ventoux (UPV) : à travers la branche de l'association dénommée *Les jardiniers du Ventoux*, elle aura à sa charge le ramassage des éléments exogènes (ferrailles, béton, restes d'enrobés...).
- Société Routière du Mont Ventoux (SRMV) : l'entreprise de travaux publics aura pour mission d'évacuer les déchets réunis par l'UPV, les renvoyer vers des filières adaptées et recouvrir la zone avec des matériaux (roches et fines) du site.

Le PNRMV s'engage également à informer la commune de Bédoin de l'évolution du chantier et fournira à l'ensemble des signataires de la présente convention un compte rendu de l'opération à son aboutissement.

#### **Article 6 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est valable 11 ans à compter de sa signature. Compte tenu de la nature des engagements, aucune reconduction n'est nécessaire.

La résiliation de la convention n'est possible qu'avec l'accord de l'ensemble des signataires.

#### **Article 7 : Enregistrement**

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en 3 exemplaires signés, dont un est remis à chacun des signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le Parc naturel régional du Mont-Ventoux**

**Pour le Département de Vaucluse**

La Présidente, Jacqueline BOUYAC

La Présidente, Dominique SANTONI

**Pour la commune de Bédoin**

Le maire, Alain CONSTANT